

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
JEUDI 27 JANVIER 2022

Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Annie Vanderhaegen, Bernard
Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal Arbit, Jacqueline Moreau, Arlette
De Ridder, Guido Schollen, conseillers du CPAS
Audrey Monsieur, directeur général

Absents :

Excusés :

Le président ouvre la séance à 18h30.

Points ajoutés séance publique
Points ajoutés séance à huis clos

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL

1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 16 décembre 2021

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Le Conseil approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 16 décembre 2021.

B. SEANCE PUBLIQUE

1. Politique et Organisation – Notification des décisions prises par le Bureau permanent en sa séance du 16/12/2021

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

2. Service social – Notification – Majoration des montants du revenu d'intégration au 1^{er} janvier 2022

Le Conseil,

Contexte

L'indice pivot a à nouveau été dépassé. Les montants du revenu d'intégration sont donc à nouveau majorés à dater du 01/01/2022.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS prend connaissance de la majoration des montants du revenu d'intégration au 1^{er} janvier 2022.

3. Service social – Approbation de la prestation de services uniforme – Service social et Initiative locale d'accueil

Le Conseil,

Contexte

Le CPAS applique depuis plusieurs années le principe de la 'prestation de services uniforme' tant pour l'Initiative locale d'accueil (ILA) que pour le service social. L'objectif est que tous les assistants sociaux traitent de manière uniforme tous les clients pour certaines matières comme les engagements de paiement, etc. Des exceptions peuvent être accordées sur la base d'une enquête sociale menée par l'assistant social et avec l'accord du Bureau permanent.

La prestation de services est décrite en annexe.

Fondements juridiques

- Article 1^{er} de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976
- Article 57, §1^{er} de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS marque son accord sur l'application de la prestation de services uniforme pour le service social et pour l'ILA.

4. Agence immobilière sociale – Notification – Adaptation des plafonds de revenus dans le cadre de l'Agence immobilière sociale

Le Conseil,

Contexte

- Message de la VMSW, la société flamande du logement social, concernant l'indexation des plafonds de revenus dans le cadre de l'Agence immobilière sociale à dater du 01/01/2022
- Montants en annexe
- L'indexation est intégrée d'office dans le fonctionnement journalier, la documentation, etc.

Motivation

Chaque année, les montants applicables dans le cadre de la location sociale, et plus particulièrement de l'Agence immobilière sociale, sont indexés. L'administration du CPAS prend connaissance des montants et du fait que ces montants vont être intégrés dans le fonctionnement journalier, la documentation, etc.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS prend connaissance des montants indexés dans le cadre de l'Agence immobilière sociale, qui sont en vigueur à partir du 01/01/2022.

Au nom du CPAS,

(s) Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président du CPAS
Armand Hermans



La séance est levée à 20h00.

Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président du CPAS
Armand Hermans

